

## ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2008

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 692

présenté par  
M. Door, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales  
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

-----  
**ARTICLE 41**

Compléter l'alinéa 15 par les mots :

« et au plus tard avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de précision pour éviter une éventuelle sanction pour « incompétence négative » du législateur.